



***N.REF : JJG/CB
DC N° 16.120***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de plaçage sur le domaine public
-Exposition de véhicules-
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif de plaçage sur le domaine public des véhicules exposés, comme suit :

- o Véhicules légers « Classe 1 » 50,00 € (par jour et par véhicule)
- o Autres véhicules « Classe 2 – 3 – 4 » 75,00 € (par jour et par véhicule)

** pour la classification des véhicules, voir état joint à la présente décision*

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2016

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO